



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR132

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARLÈNE BONTEMPS, 1ÈRE ADJOINTE

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'élection de Madame Marlène BONTEMPS en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020DL07 du 9 juin 2020 portant création des postes de conseillers municipaux ;

Vu la démission, acceptée le 23 mai 2022 par Monsieur le Préfet du Rhône, de Monsieur Roger MAJDALANI qui avait été élu en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n° 2022DL036 du 24 mai 2022 supprimant le poste d'adjoint occupé par Monsieur Roger MAJDALANI, modifiant le nombre d'adjoints (passant de neuf à huit) et le tableau des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe.

ARRETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR132

Article 1 : le présent arrêté abroge les arrêtés 2020-84 et 2021-55.

Article 2 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des finances, de la performance municipale, des ressources humaines, de l'urbanisme,

Article 3 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Wilfrid COUPE, 2^{ème} adjoint (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines du cadre de vie, des espaces verts et des relations avec la Métropole de Lyon .

Article 4 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Madame Marysa DOMINGUEZ, 3^{ème} adjointe (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la culture, de la mémoire et du patrimoine, des affaires sociales, de la santé et du handicap.

Article 5 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Madame Sandrine COMTE, 4^{ème} adjointe (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des mobilités, du commerce et de l'artisanat.

Article 6: Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Patrice LANGIN, 5^{ème} adjoint (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la sécurité et des bâtiments municipaux.

Article 7 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Madame Marine BOISSIER, 6^{ème} adjointe (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la transition écologique, de la participation citoyenne, des affaires scolaires et familiales.

Article 8 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Thierry DUCHAMP, 7^{ème} adjoint (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines du sport et de la vie associative.

Article 9 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Madame Ahlame TABBOUBI, 8^{ème} adjointe (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'insertion et de l'emploi.

Article 10 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Jean-Luc PAYS, conseiller municipal délégué à la prévention des risques technologiques et aux relations avec les acteurs de la Vallée de la Chimie (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la prévention des risques technologiques et des relations avec les acteurs de la Vallée de la Chimie.

Article 11: Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Max SEBASTIEN, conseiller municipal délégué aux marchés

forains (priorité 1) reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines des marchés forains.

Article 12 : Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe, reçoit délégation de signature pour signer les actes et documents suivants :

- les autorisations d'inhumer
- les réquisitoires d'hospitalisation d'office
- les autorisations de fermeture de cercueils

Article 13 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées.

Article 14 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 15 : Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

Article 16 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à Monsieur le trésorier d'Oullins.

Notifié à l'intéressé,

Le :

Fait à Pierre-Bénite,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.